



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mairies

Question écrite n° 75464

Texte de la question

Les affaires d'Outreau et d'Angers ont montré combien notre société doit faire preuve de vigilance pour mieux protéger les enfants. Notre système a montré de sérieuses limites tant dans la répression des actes commis que dans la prévention même de toutes les atteintes à l'intégrité et au respect dus à chaque enfant. Ainsi M. Gaëtan Gorce sollicite-t-il M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, afin que soit affiché, dans toutes les mairies, le texte de la Convention internationale des droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, à l'instar de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 42 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 signée et ratifiée par 191 pays « les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants ». Les éléments sur la mise en oeuvre de cette disposition en France sont présentés dans le dernier rapport du Gouvernement au Comité des droits de l'enfant de l'ONU de 2002 : réalisation de brochures gratuites par le ministère de la solidarité, initiatives d'autres ministères, des collectivités territoriales et des associations. En droit interne, la loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants prévoit en son article 5 que cette institution « assure la promotion des droits de l'enfant et organise des actions d'information sur ces droits... ». Aucun autre texte n'institue d'obligation à la charge du maire en cette matière, pour autant, ceux-ci peuvent prendre toutes les initiatives qu'ils jugent souhaitables pour informer le public.

Données clés

Auteur : [M. Gaëtan Gorce](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75464

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9368

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1334